VILLE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU Vendredi 11 juillet 2008 n°**10** page 1/2

Rapporteur : **Madame Maryse LAVRARD**

OBJET : **Site de la manufacture**
Cession du bâtiment de l'horloge

Mesdames, Messieurs,

Par acte administratif signé les 23 mai et 5 juin 2008, la ville de Châtellerault a acquis de l'Etat le bâtiment dit « de l'Horloge » en faisant valoir le droit de priorité reconnu aux communes au terme de l'article 15 de la loi portant engagement national pour le logement (ENL), afin d'obtenir de meilleures conditions financières.

Aujourd'hui, la mise en œuvre de la politique culturelle relevant de l'intercommunalité, il appartient à la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC) d'aménager et de gérer ce nouvel équipement, dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Il convient pour ce faire que la CAPC acquière la pleine propriété de cet immeuble protégé au titre des monuments historiques afin d'y installer le conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n°10 du conseil communautaire du 30 juin 2008 relative à l'acquisition du bâtiment de l'Horloge par la CAPC,

VU l'avis du service France Domaines en date du 13 mars 2007,

CONSIDERANT que la CAPC a validé le projet d'installation du conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental dans cet immeuble,

CONSIDERANT que ce bâtiment présente des caractéristiques adaptées à l'affectation projetée,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) de céder à la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais le bâtiment de l'Horloge sis rue Creuzé et cadastré section DI n°387 pour une superficie de 4653 m², pour un montant de 450 000 € toute indemnité comprise.

2°) d'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme administrative par la ville de Châtellerault.

UNANIMITE

CERTIFIE EXECUTOIRE
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la Sous Préfecture
Le 30.07.08 n° 8433
Publié en mairie
Le 17.07.08
La 1ère adjointe
Maryse LAVRARD

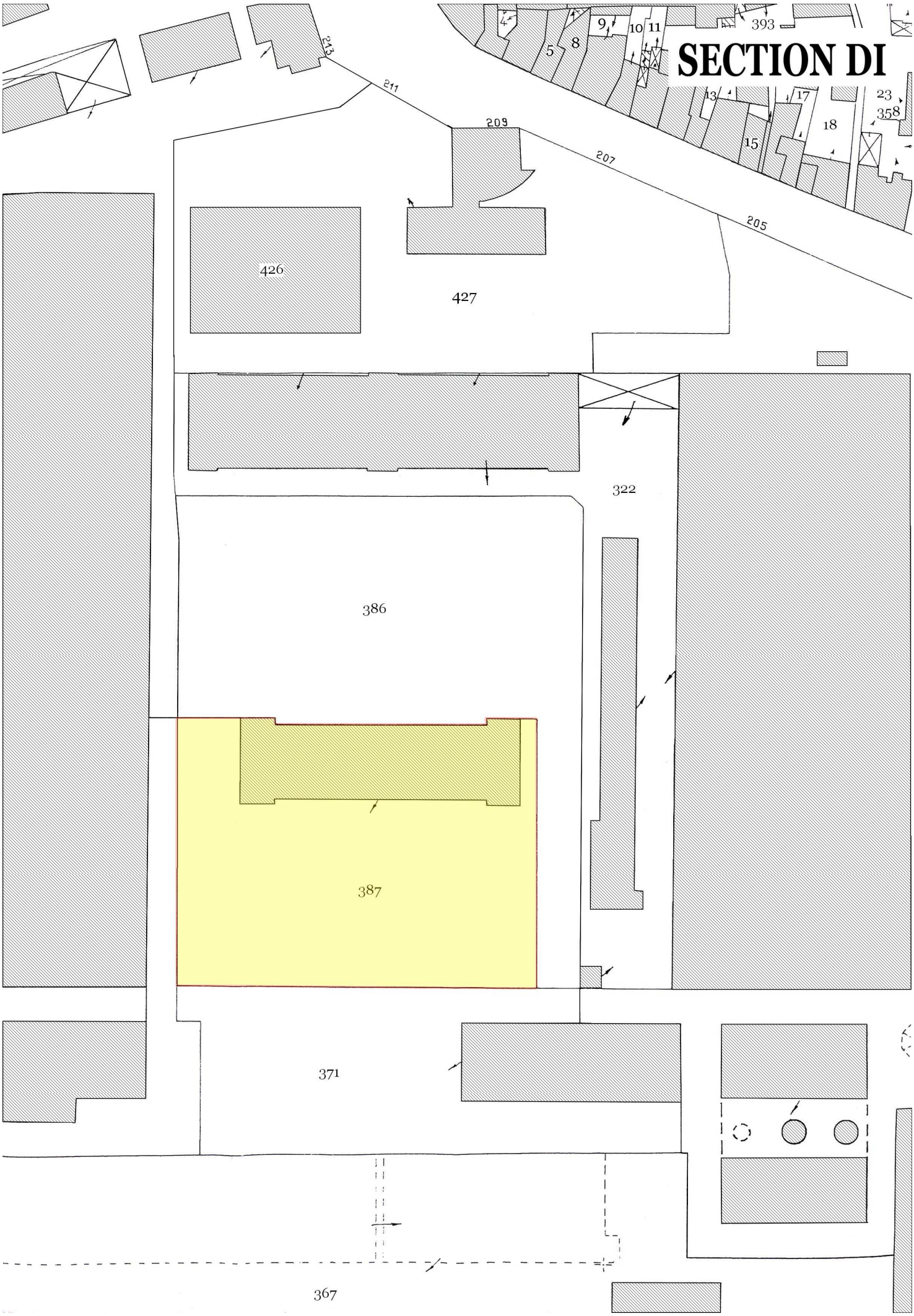
SECTION DI
213
211
209
207
205
4
5
8
9
10
11
393
13
15
17
18
23
358
426
427
322
386
387
371
367